



DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 28 MAI 2026

Date de convocation :
20/05/2026
Date d'envoi :
21/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur MAQUIN, Président en exercice.

Nombre de membres :
En exercice : **09**
Présents : **09**
Absents : **00**
Pouvoirs : **00**
Votants : **09**

Étaient présents :

Élus du CCAS :

Mesdames Sabrina VRIGNAUD et Magali GAUDIN
Messieurs David LEBRETON et Erick MORCHOISNE

Membres de la société civile :

Mesdames Claudine PINGUET, Alda ROUMAGNOU, Carole CORNILLET, Aurélie FALAISE

Absent(s) excusé(s) : /

Excusé(s), avait(ent) donné pouvoir : /

Assistait également à la réunion :

Monsieur Raphaël SIMAR Directeur Général des Services de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Magali GAUDIN

~~~~~

**DEL N° 28-05/2026-02 ÉLECTION VICE-PRÉSIDENT(E) DÉLÉGUÉ(E) D**

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Considérant que Monsieur Le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Sabrina VRIGNAUD s'est portée candidate à la fonction de vice-présidente déléguée du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du vice-président délégué à bulletins secrets ;

Après dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Nombre de voix pour Madame Sabine VRIGNAUD : 9

Article 1<sup>er</sup> :

Madame Sabrina VRIGNAUD ayant obtenu la majorité absolue est élue Vice-présidente du CCAS.

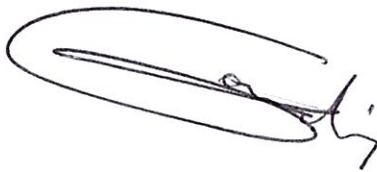
Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,

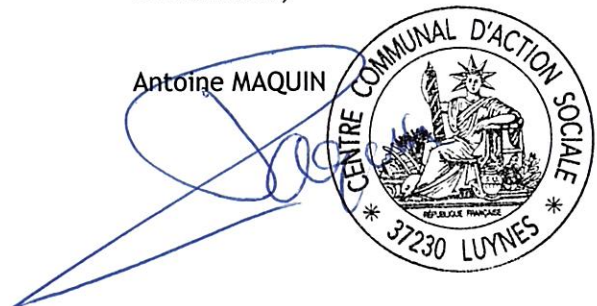
La secrétaire de séance,

Magali GAUDIN



Le Président,

Antoine MAQUIN



Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le :

Et sa publication le site internet de la commune le :